

Journal des achats et liste des comptes à payer au 12 décembre 2025

**2025-1215-
482**

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 12 décembre 2025, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 204 322,41 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Période de questions de 19 h 36 à 19 h 51.

Règlement 637-2025 - Règlement décrétant les taux de taxation foncière et ceux applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026 - Adoption

**2025-1215-
483**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 637-2025, Règlement décrétant les taux de taxation foncière et ceux applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 637-2025 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 638-2025 - Règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées - Adoption

**2025-1215-
484**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 638-2025, Règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 638-2025 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 639-2025 - Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants : le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre, les Cours du Ruisseau et décrétant la tarification applicable - Adoption

2025-1215-485

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 639-2025, Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants : le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre, les Cours du Ruisseau et décrétant la tarification applicable;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 639-2025 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Marilyne Demers, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec Re : Budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous - Déficit d'exploitation - 28 novembre 2025

2025-1215-486

Considérant que le budget 2025 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul a été révisé;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le budget 2025 révisé au 28 novembre 2025 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, ne représentant aucune augmentation pour les immeubles situés sur le territoire de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2025-1215-487

Considérant que M^{me} Ginette Laporte et M. Maxime Lepage sont disposés à accepter un autre mandat à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal renouvelle le mandat des membres du CCU suivants, comme suit :

	Pour un mandat se terminant le
~ M ^{me} Ginette Laporte	le 31 janvier 2028
~ M. Maxime Lepage	le 31 janvier 2028

- 3- Que le conseil municipal profite de l'occasion pour les remercier sincèrement du travail accompli au cours de leur mandat respectif;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacune de ces personnes.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-65-2025 Re : Balayage de rues 2026 – Route 343 (MTMD)

2025-1215-488

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil accepte le contenu du rapport portant le numéro TP-65-2025 et ainsi prendre en charge le balayage de la route 343 entre la route 158 et le 59, boulevard Brassard, représentant une distance de 4,117 km, et ce, en lieu et place du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
- 2- Que le conseil municipal autorise les services administratifs à signer un protocole d'entente avec le MTMD afin de prendre en charge le balayage de ce secteur en échange d'une compensation financière de 3 082,95 \$ (4,117 km);
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au MTMD du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-21-2025 Re : Convention de partenariat 2026-2027-2028 avec la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière

2025-1215-489

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière et la Municipalité, d'une durée de 3 ans à titre de partenaire de 6 événements municipaux, soit Les Mardis d'août, La Fête de la Rentrée, Les Folies Blanches, Soirée Ados, Les Journées de la culture et l'événement en l'honneur des bénévoles;
- 2- Considérant que le soutien financier est d'une valeur totale de 24 000 \$ débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2028 à raison de 8 000\$ par année;
- 3- Que M. le maire, Marc Pelletier, ou en son absence, le maire suppléant, soit autorisé à signer ladite entente et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'offre de services à être transmise à M. Joël Landry, directeur général, Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-22-2025 Re : Renouvellement de notre partenariat publicitaire annuel avec Arsenal Media (radio O 103,5)

2025-1215-490

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte l'entente de partenariat publicitaire, pour l'année 2026, tel que présenté dans le rapport de l'agente des communications et de la participation citoyenne portant le numéro COM-22-2025 avec l'entreprise Arsenal Média (Station CJLM O 103,5);

- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 4 950 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Arsenal Média (Station CJLM O 103,5);
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Arsenal Média (Station CJLM O 103,5).

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-60-2025 Re : Tarification saison 2026 - Club de soccer Lanaudière-Nord

2025-1215-491

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'octroi d'une subvention aux citoyens mineurs (moins de 18 ans) résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul lors de leur inscription au Club de soccer Lanaudière-Nord;
- 2- Que le conseil municipal fixe pour la saison 2026 la subvention à 50 % des frais d'inscription, et ce, jusqu'à concurrence de 215 \$ par enfant, dans toutes les catégories;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise au Club de soccer Lanaudière-Nord.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-61-2025 Re : Renouvellement de l'adhésion à l'Association québécoise du loisir public (AQLP) - 2026

2025-1215-492

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 575 \$, plus les taxes applicables, à l'Association québécoise du loisir public, représentant la cotisation pour l'année 2026;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-62-2025 Re : Tarification du camp de jour de la relâche et estival 2026

2025-1215-493

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte l'ensemble des éléments contenus au rapport de la directrice des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-62-2025;

- 2- Qu'entre autres, le conseil municipal fixe le coût d'inscription à 25 \$ par journée régulière pour le camp de jour de la relâche et à 40 \$ pour les journées de sorties;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal fixe les coûts d'inscription à 100 \$ par semaine pour le camp de jour régulier et à 165 \$ par semaine pour les camps thématiques pour l'été 2026;
- 4- Que le conseil municipal indique que ces tarifs sont assujettis à la Politique de tarification des activités de loisir et, donc, incluent des échéances de paiement spécifiques aux camps de jour estivaux ainsi qu'à l'application de la tarification familiale pour les familles ayant plus d'un enfant;
- 5- Que la période d'inscription du camp de jour estival se déroulera au cours des semaines du 16 mars et du 27 mars prochains via la plateforme en ligne uniquement;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-63-2025 Re : Folies blanches 2026 - Fermeture d'une rue

2025-1215-494

Considérant les festivités en lien avec les Folies Blanches prévues les 24 et 25 janvier 2026;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la fermeture partielle de la rue Royale, entre les rues Amyot et Bouchard, le samedi 24 janvier 2026, entre 13 h et 16 h, pour permettre l'animation de certaines activités et l'installation de divers équipements;
- 3- Qu'un corridor de sécurité soit réservé dans l'éventualité où les services d'urgence auraient à emprunter ladite rue Royale.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-15-2025 Re : Partenariat avec le Musée d'art de Joliette

2025-1215-495

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul est soucieuse d'élargir son offre culturelle à ses citoyennes et citoyens;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu de l'offre de services datée du 9 décembre 2025 du Musée d'art de Joliette au montant global de 4 536 \$ incluant les taxes applicables et ainsi autorise la signature par M^{me} Geneviève Tremblay, coordonnatrice de la vie culturelle, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-16-2025 Re : Centre culturel Desjardins - Demande de soutien financier 2026

2025-1215-496

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte de supporter financièrement le Centre culturel Desjardins pour l'année 2026;
- 2- Qu'ainsi, le conseil municipal autorise le versement de la somme de 10 000 \$ à titre de soutien financier;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-36-2025 Re : Renouvellement des assurances collectives des employés réguliers pour 2026

2025-1215-497

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul avait délégué son pouvoir à la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare pour procéder à un appel d'offres pour un contrat d'assurances collectives pour le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière* lors de la séance du 20 mai 2025 avec la résolution 2025-0520-224;

Considérant que quatre soumissions ont été reçues et qu'elles s'avèrent conformes aux documents d'appel d'offres;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a adjugé le contrat à la firme UV Assurance pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026 à sa séance ordinaire du 17 novembre 2025 avec la résolution 169-11-2025;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul prenne acte de l'adjudication du contrat d'assurances collectives par la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029;
- 3- Que pour l'année 2026, le montant soit établie à 166 100,81 \$ selon les taux indiqués selon l'offre de services « 301 – Municipalité de Saint-Paul au 1^{er} janvier 2026 » préparé par ASQ Consultants;

- 4 – Que le conseil municipal autorise M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l’offre de services « 301 – Municipalité de Saint-Paul au 1^{er} janvier 2026 » ainsi que tout autre document pertinent au dossier, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Philippe Lamotte de la firme ASQ consultants.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-37-2025 Re : Formation « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) » - Partenariat avec la Municipalité de Saint-Thomas

2025-1215-498

Considérant que les élections générales municipales se sont tenues le 2 novembre 2025 et que les membres du conseil municipal ont débuté un nouveau mandat;

Considérant que l’article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) impose à tout membre d’un conseil municipal de participer, dans les six mois suivant le début de son mandat, à une formation sur l’éthique et la déontologie en matière municipale;

Considérant que l’article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que les élus doivent suivre les formations obligatoires déterminées par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

Considérant que la formation intitulée « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) » vise à outiller les élus municipaux dès le début de leur mandat et couvre les fondements du fonctionnement municipal, les règles de gouvernance, les finances publiques, l’aménagement du territoire et les relations politico-administratives;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite participer conjointement avec la Municipalité de Saint-Thomas à cette formation, conformément au devis transmis par la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la participation de l'ensemble des élus municipaux à la formation « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) » qui se tiendra le 17 janvier 2026 dans les locaux de la Municipalité de Saint-Thomas;
- 3- Que le conseil municipal autorise le paiement des frais relatifs à cette formation, soit 50 % du coût total lié à la formation et facturé à la Municipalité de Saint-Thomas, à savoir les frais de la FQM, ainsi que les frais de repas et de kilométrage de cette formation et les autres frais inhérents;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport FIN-05-2025 Re : Taux d'intérêt sur les arrérages de taxes municipales et autres comptes impayés après 30 jours

2025-1215-499

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal décrète le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes à 15 % l'an, soit 1,25 % par mois à compter du 1^{er} janvier 2026;
- 2- Que le conseil municipal décrète que ce taux est également applicable sur les autres comptes impayés à la Municipalité après 30 jours;
- 3- Que le conseil municipal précise que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes de 15 % inclut une pénalité de 5 %.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-37-2025 Re : Autorisation d'une entente pour la formation de l'employé 20005

2025-1215-500

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et M. Mika Dufresne, technicien en génie civil, concernant un programme de Certificat en gestion de projets (30 crédits) offert par l'Université Laval;
- 2- Que M. le maire, Marc Pelletier, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-38-2025 Re : Reconduction du contrat d'embauche - Employée 30002

2025-1215-501

Considérant que la résolution 2025-0915-383 a officialisé l'embauche de M^{me} Geneviève Babin pour la période de septembre à décembre 2025;

Considérant que le rapport RH-38-2025 recommande la reconduction du contrat afin d'assurer la continuité des services du Service des loisirs et de la culture;

Considérant que M^{me} Babin occupera le poste de coordonnatrice aux loisirs et aux événements par intérim, avec mandat principal de gérer les camps de jour 2026 et de coordonner certains événements;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe portant le numéro RH-38-2025 et reconduise le contrat d'embauche de M^{me} Geneviève Babin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, selon les conditions prévues à la convention de travail annexée au rapport;
- 3- Que le conseil municipal mandate la direction générale à procéder à la signature du contrat et effectuer les ajustements administratifs requis.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-39-2025 Re : Création d'un nouveau poste, abolition d'un poste et promotion de l'employée 10009

2025-1215-502

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite mettre en place la nouvelle structure du Service des communications conformément aux orientations budgétaires 2026;

Considérant que le conseil municipal juge nécessaire de créer le poste de directrice des communications et de la communauté et d'abolir le poste d'agente de communication et de la participation citoyenne;

Considérant que M^{me} Geneviève Héту répond aux exigences du poste et qu'il est recommandé de lui accorder une promotion;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et autorise la création d'un poste de directrice des communications et de la communauté, l'abolition du poste d'agente de communication et de la participation citoyenne, et ainsi, la promotion de M^{me} Geneviève Héту à ce nouveau poste;
- 3- Que le conseil municipal confirme que les conditions de travail de M^{me} Héту sont celles prévues à l'entente des employés cadres en vigueur;
- 4- Que le conseil municipal mandate la direction générale pour procéder aux ajustements administratifs et aux modifications nécessaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Période de questions de 19 h 59 à 20 h.

Fin de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 à 20 h 00.

(Signé)

Marc Pelletier

Miguel C. Rousseau

M. Marc Pelletier
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Marc Pelletier

M. Marc Pelletier
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2025-1215-490
2025-1215-492
2025-1215-495
2025-1215-496
2025-1215-498
2025-1215-500

Certificats

2025-001304
2025-001305
2025-001306
2025-001308
2025-001309
2025-001310

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier